

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

## **Arrêté du relatif à la suspension de la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020**

NOR : [...]

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-1, R. 424-9 et R. 424-14 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'avis du comité d'experts sur la gestion adaptative en date du 13 mai 2019;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 2 juillet 2019 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du \*\*\* au \*\*\*, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Jusqu'au 30 juillet 2020 :

- la chasse de la barge à queue noire est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain.

### **Article 2**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'État,  
ministre de la transition écologique et solidaire,  
François de RUGY